## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

# Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, Y. Robert

## Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M.Jacques Grévès

#### Absent:

**Mme Virginie Robin Cornaud** 

### Secrétaire :

**Marylise Foidart** 

Date de la convocation				25 Juin 2019
Date de l'affichage				26 Juin 2019
Nombre exercice	de	conseillers	en	33
Nombre de présents				24
Nombre de votants				32

## 2019-69 Vidéoprotection pour la borne du cœur de station

### Rapporteur: D. GUILLERME

Dans le cadre de la piétonisation du cœur de station de Guidel-Plages, un système de borne escamotable à télécommande a été mis en place à l'entrée de la zone piétonnisée afin de ne laisser entrer que les véhicules autorisés (ayants-droit) : livraisons au profit des commerces, stationnement momentané des résidents (courses, chargement/déchargement de bagages...), ...

Le système de borne escamotable étant susceptible d'être endommagé par des véhicules tiers non autorisés voulant franchir le système, la collectivité, pour des raisons juridiques et de dédommagements en cas de collision, détériorations ou dysfonctionnement de l'installation, souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection avec 2 caméras, destiné à identifier le véhicule auteur des dégâts et/ou à lever le doute en cas de signalement de dysfonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019 Reçu en préfecture le 04/07/2019 Affiché le 5 Juillet 2019

ID: 056-215600784-20190703-DEL\_2019\_69-DE

Les caméras, fixées sur un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 7 mètres dédié, ont seulement pour but de visualiser, à une distance de 10 m, les plaques des véhicules qui se présentent et de pouvoir identifier ainsi le véhicule responsable du sinistre ou constater le dysfonctionnement ponctuel du système de borne escamotable.

Un système d'enregistrement, avec une conservation des données sur 30 jours maximum, intégré au mât pour l'exploitation des images, seulement en cas de sinistre ou lors d'un signalement de dysfonctionnement, ne pourra être exploité que par le personnel autorisé (les 2 policiers municipaux, le Maire et son adjoint à la sécurité).

Avant l'installation, une demande d'autorisation, dûment argumentée selon un dossier type, sera présentée au préfet.

Concernant cette autorisation, l'installation n'étant pas dédiée à identifier les personnes (pas d'enregistrement de données biométriques compte tenu du champ de battage des caméras orientées sur les plaques d'immatriculations), il n'est pas nécessaire de faire de déclaration auprès de la CNIL.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette installation.

Le coût de l'installation est de 5 000 € TTC environ.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 24 juin 2019 ;

**APPROUVE** le principe de l'installation de ce système de vidéoprotection (2 caméras) pour la borne escamotable installée dans le cœur de station ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès du Préfet du Morbihan et à faire procéder à sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Guidel, le 3 Juillet 2019 Le Maire, Joël DANIEL